



Caritas-Montagnards Engagements d'urgence

Accord avec les prestataires engagés

Valable dès le 01.03.2011

Pour information
Caritas-Montagnards
Löwenstrasse 3
CH – 6002 Luzern
Téléphone: +41 41 419 22 77
Telefax: +41 41 419 24 24
E-Mail: bergeinsatz@caritas.ch
Internet: www.montagnards.ch

Table des matières

1.	Les engagements d'urgence à Caritas-Montagnards.....	2
2.	Exigences.....	2
3.	Inscription / Résiliation /Voyage.....	3
4.	Prise de contact avant engagement.....	3
5.	Travaux.....	3
6.	Interruption de l'engagement.....	3
7.	Assurances / Sécurité.....	3
8.	Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)	3

1. Les engagements d'urgence à Caritas-Montagnards

Un engagement en montagne est un engagement bénévole gratuit d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il sert avant tout à décharger et à soutenir des familles de paysans de montagne lors de périodes ou de travaux intensifs. Un engagement en montagne représente aussi pour tous les participants la possibilité de mieux se connaître, de rencontrer des manières différentes de vivre, des coutumes et des hommes et favorise une compréhension mutuelle.

Avec votre inscription pour un engagement, vous vous déclarez d'accord avec la convention suivante.

Avec un engagement d'urgence, vous soutenez des familles de paysans de montagne qui se trouvent en situation de détresse et qui ne peuvent pas s'en sortir avec leurs propres forces. Ainsi, par exemple, vous déchargez des familles d'agriculteurs de montagne dans les cas de survenance d'événements naturels. Ou lors de situations d'urgence qui se produisent soudainement lorsqu'un membre de la famille est malade ou accidenté. Il y a également de multiples autres raisons qui font qu'une famille n'arrive à se suffire seule à elle-même lors des travaux courants. Avec votre engagement d'urgence, vous contribuez ainsi à soutenir des familles de paysans de montagne qui sont dans la gêne et de leur apporter une aide rapide et non compliquée.

2. Exigences

Avec votre engagement, vous souhaitez soutenir une famille de paysans de montagne qui se trouve en situation de détresse. Vous avez entre 18 et 70 ans et vous vous sentez physiquement et psychologiquement capable d'aider durant la période convenue dans tous les travaux courants d'une exploitation de montagne. Vous n'avez pas besoin de connaissances spécifiques. Vous amenez vos compétences individuelles et pratiques au quotidien. Il est important que vous soyez prêts à exécuter les travaux confiés de manière soigneuse et responsable.

Pendant un engagement d'urgence, vous vivez ensemble avec la famille de paysans de montagne. Cela exige une capacité à s'intégrer dans l'univers d'une famille et l'acceptation de leur culture familiale. Lors d'un engagement d'urgence, il est important de faire preuve d'une ouverture nécessaire et de tolérance, mais aussi d'une certaine compréhension pour la situation difficile vécue. Un engagement d'urgence est une aventure enrichissante, mais n'est pas comparable à des vacances.

Les familles d'agriculteurs de montagne vous sont très reconnaissantes de votre aide et de votre inscription pour les aider. Au cas où un problème ou une incertitude survenait, n'hésitez pas à en parler directement avec eux. Une bonne réussite d'un engagement ne se met pas en place sans cela.

3. Inscription / Résiliation / Voyage

L'inscription pour un engagement bénévole est définitive pour la personne prestataire dès son enregistrement auprès de Caritas-Montagnards.

Après l'enregistrement de votre inscription, vous recevez aussitôt de notre part et par e-mail la confirmation de votre engagement, un descriptif avec les données personnelles de la famille d'accueil choisie et les informations pour le voyage. En même temps, la famille d'accueil reçoit aussi par e-mail les indications relatives à votre inscription. Si pour des raisons importantes vous ne pouvez pas voyager, il est de votre responsabilité d'informer téléphoniquement aussitôt que possible la famille d'accueil et Caritas-Montagnard. L'organisation et les frais de transport pour le voyage aller et retour sont à votre charge.

4. Prise de contact avant engagement

Aussitôt que l'inscription a été enregistrée et que vous avez les indications sur votre lieu d'engagement, prenez contact téléphoniquement avec la famille de paysans. Clarifiez directement avec la famille d'agriculteurs toutes les questions relatives aux dates et à la durée de votre engagement, au voyage, à l'heure d'arrivée, au lieu de rendez-vous, aux heures et durée du travail, à l'hébergement, à l'équipement, et, lors de longs engagements, aux règles relatives aux week-ends.

5. Travaux

Les travaux prévus sont à chaque fois indiqués sur le descriptif du lieu d'engagement. Fondamentalement, ils s'ajustent en fonction de la météo et des besoins du moment de l'exploitation. Faites attention à l'équipement et prenez avec vous des vêtements et des chaussures adaptés pour les travaux agricoles à accomplir.

6. Interruption de l'engagement

Si des difficultés insurmontables apparaissent en cours d'engagement, la famille d'agriculteurs et vous-même sont autorisés à mettre fin prématurément à l'engagement selon une compréhension réciproque. Dans ce cas-là, nous vous prions d'informer Caritas-Montagnards.

7. Assurances / Sécurité

Les assurances maladie et accident sont obligatoires en Suisse et sont de la responsabilité du bénévole.

Les mesures de protection de votre santé (contre les allergies), vaccination (tétanos), etc., et les questions médicales sont à clarifier avant votre engagement avec votre médecin personnel.

Les bénévoles s'informent auprès de la famille d'agriculteurs des recommandations relatives à la sécurité au travail.

Caritas-Montagnards ne supporte aucune responsabilité pour ces dommages.

8. Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)

Pour les bénévoles provenant de l'Union européenne (EU 25), les conditions cadre relevant de l'Accord actuel pour la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne (EU) et l'Association européenne de libre échange (AELE) sont valables. Lors d'un engagement d'urgence, le travail est gratuit et la contre-prestation consiste en un salaire en nature sous la forme d'un hébergement et de nourriture. Cet engagement consiste en Suisse en une activité liée à un revenu. La réglementation juridique en vigueur autorise les citoyens de l'Union européenne à avoir une activité liée à un revenu pendant une durée maximale de trois mois.

En Suisse, tous les bénévoles étrangers doivent être porteurs d'une carte d'assurance maladie en cas de nécessité de soins médicaux.